

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 61 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de modulation du taux de la redevance en fonction de la lutte intégrée, dans la mesure où l'esprit de ce dispositif est repris dans l'amendement suivant.